

f.s.m.

numéro 15

c.g.t.

u.g.f.f.

juin

juillet 1974

L'ESPOIR SYNDICAL



Journal du syndicat général c.g.t.
des personnels du ministère des affaires culturelles
des établissements annexes et sous tutelle en relevant.

S O M M A I R E

- I - Editorial A. PIQUET
- II - Pourquoi le report de notre Congrès
et sa préparation J.C. GRANDPRE
- III - Les Jeunes parlent...
Avec la C.G.T., ils peuvent agir T. BOSMAN
- IV - L'action sociale au Secrétariat
d'Etat à la Culture R. SABY
- V - Jusqu'où peuvent mener l'anticégétisme
et l'anticommunisme primaires A. PIQUET
- VI - ELECTIONS, manoeuvres de l'administration
et résultats Le Bureau National
- VII - Nous avons relevé aux Journaux Officiels
- VIII- Permanences Juridiques.
-

EDITORIAL

Un peu plus d'un mois s'est écoulé depuis l'installation de GISCARD D'ESTAING à l'Elysée et de CHIRAC à Matignon et nous pouvons déjà porter une appréciation sur la ligne politique qu'ils entendent suivre.

Obligés de tenir compte des 13 Millions d'électeurs qui se sont clairement prononcés pour un changement radical de Société et de l'aspiration au changement d'une partie des électeurs qui ont cru aux promesses du Candidats des droites, ils ont été contraints de lâcher un peu de lest :

- Augmentation du S.M.I.C. tout en refusant obstinément de le porter à 1 300 F. par mois comme le réclamaient toutes les Organisations Syndicales ;
- Le Minimum vieillesse porté à 17 F. par jour au lieu de 22 F. comme le proposait le candidat de la gauche ;
- Le relèvement des allocations familiales, sans pour autant consentir à restaurer leur pouvoir d'achat, qui reste inférieur de près de 20 % du coût réel de la vie ;
- La majorité civile à 18 Ans ;
- La loi sur la contraception sans pour autant que les crédits nécessaires à sa réelle efficacité soient dégagés.

Quant aux Agents de l'Etat, ils ont dû avoir recours à la menace de grève générale pour se voir octroyer 1,60 % + 5 points uniformes d'augmentation, à compter du 1er Juin, ce qui rattrape tout juste l'augmentation du coût de la vie enregistré au 31 Mai, mais laisse subsister un retard pour Juin et qui s'aggrave rapidement compte-tenu de l'inflation galopante des prix encouragée par GISCARD lui-même avec toutes les augmentations décidées le 1er Juillet. Ils devront donc maintenir leur vigilance et leur pression pour contraindre le Gouvernement à régler leur lourd contentieux.

Pour compenser les effets de ce mini-plan social, GISCARD Président, oubliant les déclarations de GISCARD Candidat qui déclarait "qu'il n'était pas nécessaire de recourir à l'augmentation des impôts" n'a rien eu de plus pressé que d'augmenter la pression fiscale pour de très nombreux travailleurs et cadres moyens, les grosses sociétés étant très peu touchées alors que les petites et moyennes entreprises le seront durement par celles-ci et la restriction du crédit, au risque de voir nombre d'entre elles acculées à la faillite et leurs travailleurs au chômage.

Certes, cela permettra leur absorption par les Sociétés Multinationales accélérant ainsi la pénétration des capitaux étrangers notamment américains en France, entraînant par là-même une plus grande dépendance de notre pays à l'égard des Etats-Unis, bradant ainsi un peu plus chaque jour notre Indépendance Nationale.

Les deux volets de cette politique illustrent bien la continuité avec quelques variantes de la politique rétrograde et antisociale poursuivie depuis 16 ans et qui a amené notre pays dans une très grave crise économique que plus personne n'ose nier, le changement étant l'accélération du bradage de notre indépendance nationale et la remise en cause en politique étrangère des aspects positifs que le Général DE GAULLE lui avait donnés.

La C. G. T. a donc eu raison de s'engager à fond dans le soutien du Programme Commun de la Gauche Unie et de son candidat dont l'élection aurait permis de mettre en oeuvre une politique radicalement différente.

Par son action ferme sur les orientations du Programme Commun, mais profondément unitaire, elle a su créer les conditions qui ont permis l'engagement de la C.F.D.T. et dans certaines limites de la F.E.N. au moment où les partis de gauche prouvaient l'efficacité de leur union autour du Programme Commun.

Le véritable changement est donc bien là. Le puissant rassemblement des Français qui, s'il n'est pas encore devenu majoritaire dans le pays, le deviendra très rapidement car près de deux millions d'électrices et d'électeurs ont rejoint la Gauche depuis les élections législatives de Mars 1973.

La droite affaiblie et sans troupes de réserve est obligée de louvoyer pour tenter de poursuivre sa néfaste politique.

La Gauche, qui a subi avec son Programme deux fois l'épreuve du feu, est passée de 10 millions de voix le 5 mars 1973 à près de 13 millions le 19 Mai 1974, représente pour tous ceux qui par leur travail font la richesse de notre pays, le seul espoir d'en finir rapidement avec la domination du capital.

Une immense espérance s'est emparée du peuple travailleurs car il sent bien que la victoire est à la portée de sa main. Seule en tant qu'Organisation Syndicale, la C.G.T. s'est engagée dès l'annonce de l'accord sur le Programme Commun dans son soutien total et a œuvré avec tous ses militants à créer ce courant. Les travailleurs qui aspirent de toutes leurs forces au changement de Société doivent avoir clairement conscience de ce rôle très important de la C.G.T. Très nombreux sont ceux qui l'ayant compris ont rallié nos rangs.

Au Secrétariat d'Etat à la Culture, la lutte sera nécessaire pour faire prévaloir nos revendications. La C.G.T. continuera à tenir toute sa place dans ce combat, mais elle vous invite à rejoindre très nombreux ses rangs, car plus nous serons forts, plus la C.G.T. sera forte et plus vite se créeront les conditions pour instaurer une société plus juste, plus fraternelle, plus humaine.

Vous qui êtes d'accord avec nous sur cette perspective, n'hésitez plus, même si encore vous avez quelques réserves sur tel aspect particulier de l'orientation et de l'action de la C.G.T., retenez l'essentiel, adhérez au Syndicat Général C.G.T. et ensemble nous mènerons le combat victorieux.

A. PIQUET

BULLETIN D'ADHESION

AU SYNDICAT GENERAL C. G. T. DES PERSONNELS DU MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES, DES ETABLISSEMENTS ANNEXES ET SOUS TUTELLE EN RELEVANT

-O-O-O-O-O-O-O-

<u>NOM</u> :	<u>Prénom</u> :
<u>Date de naissance</u> :	<u>Grade</u> :
<u>Direction ou service</u>	<u>Traitement Net</u> :
<u>Date d'effet d'adhésion</u> :	<u>Adresse personnelle</u>
<u>Adresse professionnelle</u> :	
	<u>Date et signature</u> :

POURQUOI LE REPORT DE NOTRE CONGRES

ET SA PREPARATION

Le Syndicat Général, lors de son Bureau National du 4 avril 1974, a été amené à analyser la situation nouvelle créée par la mort du Président de la République et ce en fonction de l'opportunité de maintenir la convocation de notre Congrès pour les 16 et 17 Mai dernier, qui après examen, ont été situés avant ou après les résultats des élections présidentielles.

Compte-tenu de cette situation spéciale et de l'incertitude des résultats, il nous est apparu que notre Congrès ne pouvait pas valablement analyser la situation dans toutes ses composantes.

C'est ainsi que les membres du Bureau National et de la Commission Administrative et de la Commission de Contrôle Financier ensuite, ont décidé le report de la date de notre Congrès au dernier trimestre de 1974 et ce afin que les analyses que nous ferons et les résolutions qui sortiront de nos travaux, soient réellement adaptées aux circonstances nouvelles et puissent valablement être les éléments essentiels de notre travail pour les deux années à venir.

Compte-tenu de cela, nous avons été amenés à réunir la Commission Administrative et la Commission de contrôle Financier le 14 Juin, afin de tirer les premières analyses des résultats des élections. Résultats que nous trouvons satisfaisants et qui démontrent l'important progrès des forces de gauche et les réelles chances de succès dans l'avenir.

La C.G.T. pour sa part, continuera patiemment ses explications pour créer les conditions de cette victoire ~~chacun sent~~ bien qu'elle n'est pas illusoire, d'où la nécessité de lancer une campagne de renforcement de la C.G.T. dans le cadre de la préparation du Congrès, qui permettra une prise de conscience plus grande des travailleurs. C'est dans cette perspective que la C.A. a estimé que les projets de résolution devaient être complétés par un document qui affirmerait l'orientation du Syndicat Général pour les deux ans à venir.

Par là-même, la C.A. et la C.C.F. ont été amenées à refixer les dates du Congrès qui se tiendra les 24 et 25 Octobre 1974 à NANTERRE dans une salle que la municipalité démocratique a bien voulu mettre à notre disposition.

Maintenant, c'est aux syndiqués qu'incombe l'étude de ces projets afin qu'ils apportent leurs suggestions et leurs critiques et ce dans le cadre de débats démocratiques qui doivent avoir lieu en premier au niveau de chaque section, c'est l'occasion donnée à chaque adhérent de participer réellement à la prise de décisions qui seront la charte d'action de notre Syndicat Général C.G.T.

La C.G.T. n'existant pas que pour elle-même, le 2ème Congrès de notre Syndicat sera une étape importante de la vie syndicale dans notre Ministère qui n'intéresse pas que nos adhérents.

Toutes et tous par vos suggestions, voire vos critiques, faites en sorte que la C.G.T. sorte de ce Congrès encore mieux armée pour défendre et faire prévaloir les revendications de tous les personnels.

J. C. GRANDPRE

LES JEUNES PARLENT . . .

AVEC LA C.G.T., ILS PEUVENT AGIR.

Quelque chose vient de commencer au Syndicat C.G.T. du Ministère des Affaires Culturelles : un dialogue en profondeur avec la jeunesse travailluse syndiquée et non-syndiquée. Cela ne veut pas dire qu'aucun lien n'existait entre les jeunes des divers secteurs et notre Organisation. Au contraire : les contacts n'ont cessé de se multiplier et il est devenu indispensable, pour le Bureau National, d'organiser des réunions spécifiques de jeunes pour une triple raison :

- Elargir le débat des idées,
- Définir et harmoniser les revendications,
- Tracer une stratégie.

C'est dans cet esprit que nous avons commencé à travailler à partir du mois de mai dernier, en organisant des réunions dans 4 sections du Syndicat. Invités par les militants de la C.G.T., les jeunes ont exposé les sujets qui les préoccupent, tout en faisant parler les responsables syndicaux. Aux Archives de France les jeunes gardiens s'aperçoivent qu'ils font tout (du maniement du balai à la mise en ordre d'archives) sauf du gardiennage ; les jardiniers des Jardins de Paris critiquent l'insuffisance des informations syndicales et l'indifférence des syndiqués vis-à-vis des autres ; les élèves-apprentis des Gobelins comptent et recomptent les interminables échelons de leur future carrière ; les jeunes du Musée du Louvre veulent pouvoir se retrouver ensemble et avec d'autres du Ministère pour des activités sportives, musicales et culturelles.

Dans la perspective des Assises nationales de la Jeunesse, organisées par la Confédération le vendredi 14 Juin dernier salle de la Mutualité à Paris, ces 4 sections ont élu leurs délégués respectifs. Au cours d'une confrontation d'ensemble, ils ont défini les idées suivantes, à charge pour eux d'en faire part aux Assises :

- 1° - Réhabiliter avant tout la condition de l'ouvrier, non seulement par l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail, mais aussi par la diffusion équitable de l'enseignement et de la culture. Une véritable culture doit permettre d'épanouir tous les individus, mettant les salariés sur un pied d'égalité, tout en leur laissant leur originalité dans le métier qu'ils exercent.
- 2° - Se battre pour une véritable formation professionnelle continue à tous les échelons du monde du travail, permettant à chaque travailleur d'accroître ses connaissances et d'élargir son horizon.
- 3° - Changer la mentalité, en s'attachant à combattre partout l'idéologie bourgeoise. Les jeunes sont particulièrement aptes à dénoncer les hypocrisies, les mensonges et les tabous d'une société qu'ils n'ont pas choisie. Les jeunes veulent se sentir bien dans leur peau. Rien ne les empêchera, tôt ou tard, de prendre possession d'eux-mêmes.
- 4° - Rompre le manque de contacts entre les individus par la diffusion des informations et le choc des idées. Les jeunes désirent parler librement des questions sociales et humaines qui les passionnent : à leur avis, la C. G. T. est l'organisation qui leur paraît venir au-devant de tous les travailleurs sans distinction pour provoquer la discussion, rompre l'isolement et donner une dimension humaine et fraternelle à la vie de tous les jours.

- 5° - Diminuer les oppressions sociales : par exemple, le service militaire qui doit respecter la liberté du jeune et les dispositions de la Constitution. Il doit également être écourté afin de ne pas couper trop longtemps les jeunes de la vie active civile. Les jeunes réclament le développement de la coopération, en tant que véritable moyen d'échange et garantie de la paix mondiale.
- 6° - Enfin, les jeunes des Affaires Culturelles affirment leur responsabilité en ce qui concerne leur secteur particulier : à savoir dénoncer la culture de classe de la 5e République, exiger un réseau d'activités culturelles que leur Ministère n'a pas encore mises en place pour ses propres agents, mettre des Domaines ou Châteaux à leur disposition et les initier aux métiers d'art, restauration d'édifices anciens, découverte de vestiges historiques et préhistoriques.

Les jeunes qui viennent au Ministère des Affaires Culturelles y sont attirés en partie parce qu'ils espèrent y trouver des perspectives de développement culturel pour eux-mêmes, mais aussi pour la collectivité grâce à leur participation.

Fait à Paris, le 12 Juin 1974.

Il sera rendu compte ultérieurement des conclusions à tirer d'une telle rencontre qui a regroupé pendant quelques heures 2 000 Jeunes venus de tous coins de France et de toutes les professions.

Maintenant, aux Affaires Culturelles, le travail commence. Il faut multiplier les débats de jeunes dans chaque section, éventuellement mettre sur pied des plateformes revendicatives à défendre auprès des diverses directions. Il faut faire vivre la Commission des Jeunes, Sports et Loisirs du Syndicat Général C.G.T. en faisant que les sections y envoient leurs délégués. Il faut tisser encore plus solidement les liens irremplaçables de l'amitié.

Pour commencer, la première réalisation pourrait être la création d'une Association Sportive. Si vous le voulez. Nous vous demandons à cet effet de remplir très vite le questionnaire que vous venez de recevoir et de nous en faire retour. CAR NOUS AVONS DECIDE DE NE RIEN FAIRE SANS VOUS.

Pour la Commission des Jeunes,
Sports et Loisirs :

F. BOSMAN

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

POUR ETRE AU COURANT DE L'ACTIVITE SOCIALE, ET POUR MIEUX
CONNAITRE VOS DROITS,

LISEZ CHAQUE SEMAINE :

la VIE OUVRIÈRE

L'HEBDOMADAIRE DE LA C. G. T.

DEMANDEZ-LE AUPRES DES MILITANTS C.G.T. DE VOTRE SECTEUR.

L ' A C T I O N S O C I A L E A U S E C R E T A R I A T

D ' E T A T A L A C U L T U R E

Les problèmes sociaux révèlent une importance particulière dans notre administration qui regroupe une forte proportion d'agents de petites catégories.

Or, il a fallu attendre près de 5 ans pour que les engagements du Ministère en matière d'action sociale soient concrétisés par l'arrêté du 8 mars 1973 instituant un Comité d'Action Sociale.

La remise en place de ce Comité et sa composition ont fait l'objet d'articles parus dans l'Espoir Syndical. Cet article a pour objectif essentiel d'informer les personnels des réunions que le Comité vient de tenir.

En effet, la 1ère réunion a eu lieu le 8 mai 1974. A ce sujet, il est remarquable de noter la célérité dont a fait preuve l'administration pour convoquer le Comité. Plus d'un an, et encore a-t-il fallu que les Organisations Syndicales protestent (Voir déclaration de la délégation C.G.T. au C.T.P., Espoir Syndical n° 14).

Cette 1ère réunion inaugurée par le Ministre PEYREFITTE, a été assez décevante. Il faut d'ailleurs noter que pour cette réunion, qui se situait très exactement entre les 2 tours des élections présidentielles, aucun document n'avait été adressé au préalable aux membres du Comité.

Ceci a d'ailleurs conduit notre délégation à faire en début de séance la déclaration suivante :

" La délégation C. G. T. au Comité d'action Sociale approuve entièrement la déclaration faite par les représentants de la C.G.T. au C. T. P. M. du 23 janvier 1974, et relative à la mise en place du Comité ; elle en rappelle les termes :

"L'arrêté ministériel instituant le Comité d'Action Sociale date du 8 mars 1973. S'agissant d'un Comité interne aux Affaires Culturelles, son exécution aurait dû être immédiate.

Pourtant :

- Il a été transmis pour information aux Organisations syndicales le 18 Juin 1973 ;
- au jour d'aujourd'hui, il n'a pas été demandé aux Organisations syndicales de désigner leurs représentants au sein de ce comité,

En clair, ce Comité n'existe que sur le papier. Or, nul ne peut nier l'importance que revêt pour les conditions de vie de nos personnels, les problèmes sociaux et le fonctionnement des services sociaux, en particulier de notre Ministère.

La C.G.T. exige donc que l'Administration mette maintenant en place dans les délais les plus brefs ce Comité et le fasse fonctionner concrètement".

La délégation C.G.T. enregistre que ce rappel de son Organisation a permis la mise en place effective de ce Comité et sa réunion de ce jour.

Notre Organisation, qui attache une très grande importance aux problèmes sociaux car c'est la tâche des Organisations Syndicales, aurait souhaité que sa délégation puisse oeuvrer concrètement et efficacement dès cette première réunion.

.../...

Or, n'ayant reçu au préalable aucun document relatif aux questions figurant à l'ordre du jour de cette réunion, la C.G.T. qui, comme en toutes circonstances prend ses décisions après étude et débat approfondis des documents dans ses divers Organismes, ne peut donc valablement se prononcer aujourd'hui sur les questions à l'ordre du jour et les propositions qui seront faites.

En conséquence, la délégation C.G.T., qui ne s'oppose pas à un premier échange de vues, demande le report à quinzaine de la réunion du Comité d'Action Sociale et l'envoi préalable aux membres du Comité de documents chiffrés.

Si cette demande n'est pas acceptée, la délégation C.G.T. s'abstiendra au cours des votes.

PARIS, le 8 mai 1974.

La majorité des membres du Comité s'étant prononcé pour le maintien de la réunion, nous avons assisté à une énumération des actions entreprises en 1973 par l'Administration. Notre délégation s'est contentée d'enregistrer les précisions apportées par M. OBERTI et a pris la parole en fin de séance pour la déclaration suivante :

"Dans sa déclaration préliminaire, la délégation de la C.G.T. a demandé le report de la réunion de ce jour.

N'ayant pas été suivie, la délégation C.G.T. a assisté à cette séance pour un échange de vues, espérant que l'administration indiquerait les moyens d'actions et d'intervention du Comité dans les différents domaines (cantines, crèches, logement, etc...) à l'ordre du jour de cette réunion.

La délégation C.G.T. constate avec regret que la réunion du Comité d'action sociale a été utilisée par l'administration pour informer les représentants syndicaux des actions et de l'état des dépenses engagées antérieurement à la mise en place du dit comité, sauf en ce qui concerne le projet de répartition des crédits sur lequel nous ne nous prononçons pas pour les raisons évoquées dans notre précédente déclaration.

La Délégation C.G.T. considère que de telles réunions ne respectent ni l'esprit, ni la lettre de l'article 2 de l'arrêté du 8 mars 1973, instituant aux Affaires Culturelles un Comité d'Action Sociale.

Pour sa part, la délégation C.G.T. émet donc les plus extrêmes réserves sur la concertation et la participation que M. le Ministre, dans son intervention d'ouverture, a souhaité instaurer au sein de ce Comité.

La délégation C.G.T. qui souhaite vivement l'instauration d'une réelle intervention et participation des personnels au travers des représentants des Organisations syndicales siégeant au Comité d'Action Sociale, demande que l'Administration convoque le plus rapidement possible une nouvelle réunion, après envoi préalable de documents précisant le rôle du Comité et les moyens que l'Administration entend mettre à sa disposition pour la mise en oeuvre d'une véritable politique sociale.

PARIS, le 8 Mai 1974.

Il faut préciser, avant de poursuivre, que la C.G.T. qui a fait et fera très probablement d'autres critiques ne met absolument pas en cause la compétence et le dévouement des personnels du service social.

Une autre réunion a eu lieu le 12 juin qui avait pour but d'approfondir les questions à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Notre délégation a très sérieusement préparé cette réunion puisqu'elle était en possession des documents remis le 8 mars.

Dès l'ouverture de la séance, nous avons protesté sur la rédaction du procès-verbal et exigé que nos déclarations soient reproduites in extenso. Le Comité a d'ailleurs décidé qu'à tour de rôle 1 représentant des Organisations Syndicales serait secrétaire-adjoint.

Ensuite, la C.F.D.T. a lu une motion demandant de rouvrir le dossier de l'A.D.E.A.C. Toutes les Organisations Syndicales ont souscrit à la demande de la C.F.D.T., la F.E.N. a proposé, après accord du conseil d'administration de l'A.D.E.A.C. de faire un rapport à un prochain comité sur l'action et la gestion de cette association. L'administration a considéré pour sa part que l'A.D.E.A.C. n'avait plus d'existence juridique effective. Nous aurons l'occasion au cours de l'article, de revenir très souvent sur cette question.

Le Comité a tout d'abord décidé la mise en place de groupes de travail (2 représentants de l'Adm., 2 représentants des Syndicats par groupe) pour les questions suivantes :

- Cantines
- Colonies de vacances, garderies, crèches.
- Logement
- Secours et prêts
- Activités générales (recouvrant l'arbre de Noël, les sorties du mercredi, les Associations et tout ce qui n'entre pas dans les 4 premiers points).

Il a également décidé de créer, après étude par les groupes compétents, une commission pour le logement, et une commission pour les secours et prêts.

Le Comité a ensuite repris point par point les questions à l'ordre du jour :

Cantines : Sur proposition de notre délégation, le Comité a décidé de demander à la Fonction Publique d'étudier la possibilité de chèques-restaurants.

Colonies de vacances :

Sur proposition de la délégation F.O., le Comité demandera à la Fonction Publique que la subvention soit attribuée également aux agents non chefs de famille. Madame LIAIGRE a confirmé l'information communiquée au Comité par notre délégation selon laquelle le Ministère de l'Education Nationale exigeait des parents le paiement de la part qui incombe à l'administration, ceux-ci étant dans le meilleur des cas remboursés après le retour de colonies de leurs enfants. Le Comité a chargé Madame MARC d'essayer de trouver une solution pour éviter qu'un certain nombre d'agents n'aient été amenés à ne pas envoyer leurs enfants en colonie.

Il est hélas à craindre qu'une fois de plus les agents ne fassent les frais des carences de l'administration.

Aides aux mères :

Le Comité a été unanime à juger très insuffisante l'indemnité journalière versée aux mères qui confient leurs enfants à des crèches ou à des nourrices agréées.

Services médico-sociaux :

Notre délégation a constaté les crédits très insuffisants alloués à un secteur dont le rôle en matière préventive de médecine, d'hygiène et sécurité, devrait être développé, et a demandé que dans un premier temps une partie de ces crédits ne soient plus utilisés à payer les abonnements indispensables aux revues médicales et sociales.

Aides et secours divers :

Notre délégation a fortement souligné la responsabilité de l'administration dans les difficultés rencontrées par l'A.D.E.A.C.

Nous avons insisté sur les opérations très positives que l'A.D.E.A.C. avait pu entreprendre. Or, si l'administration a versé en 1973 une subvention, celle-ci a seulement permis à l'A.D.E.A.C. d'effacer l'ardoise et de régler le passif.

Nous avons clairement fait remarquer au Comité que si l'A.D.E.A.C. ne fonctionnait plus, la principale raison était que l'administration lui avait tout simplement coupé les vivres.

Toutes les organisations syndicales ont été unanimes quant à la responsabilité de l'administration dans cette affaire.

Si M. SCHMERBER, au nom de l'administration, a reconnu les réalisations positives de l'A.D.E.A.C., allant même jusqu'à admettre une part de responsabilité de l'administration dans les difficultés de l'A.D.E.A.C., il s'est refusé à toute décision, notamment à prévoir, comme nous le réclamions, un crédit permettant à l'A.D.E.A.C. de redémarrer.

M. SCHMERBER a indiqué qu'aucune décision ne pourrait être prise tant que le Comité n'aurait pas discuté du fonctionnement de l'A.D.E.A.C. à partir du rapport proposé par la délégation de la F.E.N.

Notre délégation s'est élevée contre cette décision, estimant que le Comité n'était pas compétent pour juger du fonctionnement de cet organisme, ceci étant du ressort des adhérents de cette association, mais il devait par contre contrôler l'utilisation des subventions allouées. Enfin, nous avons souligné que le refus de l'administration d'octroyer à l'A.D.E.A.C. les crédits nécessaires à sa remise en route prolongeait inévitablement la mise en sommeil de la seule association du Ministère représentant tous les agents et dont les membres de son conseil d'administration avaient été élus démocratiquement, alors même que le Comité unanime reconnaissait qu'elle avait oeuvré efficacement.

Le Comité n'a pu discuter du budget social pour 1974, La Fonction Publique n'ayant pas encore indiqué la répartition des charges communes par Ministère (35 millions pour l'ensemble des Ministères). Nous avons pour notre part regretté que le Comité ne puisse établir un budget prévisionnel.

La prochaine réunion n'aura lieu qu'après les vacances. Il est donc clair que le Comité ne sera pas en mesure, comme le prévoit l'arrêté du 8 mars 1973, de proposer au Secrétaire d'Etat les mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services sociaux, ainsi que le programme chiffré des actions spécifiques à entreprendre.

Après ces deux réunions qui ont permis essentiellement de poser fermement le problème urgent de l'A.D.E.A.C. pour laquelle aucune décision n'est intervenue, nous nous interrogeons sur le rôle que l'Administration entend faire jouer au Comité. Pour notre part, nous nous refusons à faire de ce Comité une chambre d'enregistrement, alors que se posent dans notre administration d'importants problèmes sociaux qu'il faudra bien résoudre, soit par de véritables négociations, soit par l'action.

Rosette SABY

Ont participé, pour notre Syndicat, les Camarades :

LE 8 MAI 1974 : BEN SAID Alfred - GRANDPRE J.Claude - PETIT Gisèle - PYREE Michèle
SABY Rosette.

LE 12 JUIN 1974 : GRANDPRE J.Claude - PYREE Michèle - RIVASSEAU Ginette - SABY
Rosette - SPIESS Marguerite.

JUSQU'OU PEUVENT MENER L'ANTICEGETISME ET L'ANTICOMMUNISME PRIMAIRES

Dans l'Espoir Syndical de Mars 1974, nous avons publié, sous ma signature, un article intitulé : "INHUMANITE ET AUTORITARISME DE CLASSE".

Nous pensions sincèrement que cet article entrainerait une réaction que nous souhaitions d'ailleurs de la part de celui qui faisait l'objet de nos plus vives critiques, afin d'aller plus loin dans la dénonciation de son odieux comportement, quitte à porter l'affaire devant les tribunaux.

Qu'elle n'a pas été notre surprise et notre indignation de voir le Syndicat FORCE OUVRIERE nous attaquer violemment sur notre attitude dans cette affaire.

Avant d'analyser ce comportement du Syndicat Force Ouvrière, nous tenons et ce afin de permettre à chacun de se faire une juste opinion, à republier la 2ème partie de cet article qui porte sur l'affaire de Françoise BORD et l'information du Syndicat National F.O. du personnel des Affaires Culturelles.

" Le 5 décembre également, nous avons eu à connaître d'une autre affaire et combien singulière celle-là. Celle de notre Camarade Françoise BORD, Sténodactylographe à la Conservation des Bâtiments de France de BESANCON où le sieur BOISSONNADE exerce ses talents aussi divers que variés et dont certains sont particulièrement connus dans les services où il lui a été donné de les faire valoir.

Situons le conflit, le sieur BOISSONNADE, qui manifeste de l'irrespect envers le personnel féminin, notamment par des tentatives de fornication, de confesseur des problèmes sexuels, de conseiller en la matière, se déchaîne envers les agents qui ayant compris où un certain jeu paternaliste peut conduire, oppose une fin de recevoir aux désirs et pratiques de ce Monsieur.

Notre Camarade Françoise BORD faisant partie de cette catégorie d'agent qui n'accepte pas tous les désirs de ce genre de personnage s'est trouvée du jour au lendemain soumise à la vindicte de cet individu peu scrupuleux. De là, il n'est pas difficile de pousser un agent sans défense apparente à la limite de l'exaspération, afin de lui faire commettre une faute de quelque nature qu'elle soit. C'est ce qui s'est passé.

A partir de ce moment, cet individu a joué aux vertes offensées, il a demandé le licenciement de Melle BORD tout en ayant volontairement omis de lui transmettre l'arrêté de titularisation que lui avait adressé l'administration. Il s'est cru autorisé, en violation du statut des fonctionnaires, à lui infliger comme première sanction un avertissement.

L'Administration, sans enquête et sans rappel à l'ordre de ce fonctionnaire intempestif et irrespectueux du statut, infligea une suspension d'un mois avec demi-traitement à notre Camarade BORD.

A partir de cet arbitraire, l'immense majorité des personnels se sont solidarisés avec leur Camarade injustement sanctionnée.

Le 5 décembre, l'affaire fut appelée devant le Conseil de discipline mais, elle ne put trouver de suite pour cause d'impossibilité matérielle de siéger valablement.

Nous avons ce jour-là, sur proposition du Directeur Adjoint de l'Architecture, accepté de ne pas grossir cet incident sous réserve que le sieur BOISSONNADE mette fin à son comportement et comprenne le sens de notre acceptation d'une solution d'apaisement.

Tel hélas, ne fut pas le cas et le sieur BOISSONNADE tenta par la menace, le chantage, le faux, l'abus d'autorité de briser la solidarité des Collègues de Françoise BORD, à cela s'ajoutèrent les atteintes caractérisées au droit syndical et à la mise en cause de mon propre honneur de délégué syndical auprès de nos Camarades.

L'arbitraire le plus total, qui d'ailleurs caractérise les fascistes, est le lot quotidien du comportement de cet individu irrespectueux et par conséquent non respectable.

L'Administration sait tout cela, nous l'avons tenue au courant des incidents, nous les avons rappelés le 8 mars lors de la nouvelle réunion du Conseil de discipline, mais elle n'a voulu rien savoir ni des faits, ni du climat irrespirable à BESANCON. Le lampiste devait payer et notre Camarade a été sanctionnée d'un déplacement d'office.

Que penser d'un tel comportement des représentants de l'Administration à ce conseil de discipline qui ont imposé la sanction grave à la voix prépondérante du Président.

Sans doute, pas très fiers de leur jugement, ils ont volontairement tenté d'induire en erreur les représentants du personnel, en leur disant qu'elles n'avaient pas le droit de révéler le vote qu'elles avaient émis et ce afin de tenter de faire partager la responsabilité de la sanction aux élus du personnel, alors qu'elles ont eu un comportement très courageux et méritoire en se prononçant contre toute sanction à l'encontre de notre Camarade.

Faut-il rappeler à l'Administration que les représentants aux C.A.P. au Conseil de discipline ne sont tenus qu'à la discrétion pour les faits et documents qu'ils ont eu à connaître, mais qu'ils disposent de leur pleine liberté de faire connaître leur position à leurs mandants. La C.G.T. affirme même, que c'est là un devoir de tout élu.

Non, Messieurs les représentants de l'administration, vous ne ferez pas des élus du personnel des complices silencieux de vos décisions de classe. Votre morale vous a entraînés à un comportement de "cachez-moi ça que je ne saurais voir" pour ne retenir que le produit de la cause.

Quant à nous, nous sommes fiers d'être de ceux qui se battent pour une véritable justice qui prendra en compte non seulement les faits, mais surtout les causes qui les produisent et pour que les sanctions soient progressives en fonction du grade détenu.

En clair, votre décision recouvre une volonté d'autoritarisme envers les personnels afin de tenter de les empêcher de se battre pour remettre en cause un régime qui n'est plus capable de satisfaire leurs légitimes revendications, quitte pour vous à apporter votre caution morale à des individus dont le comportement rejailit en fait sur tous les fonctionnaires d'autorité.

Fort heureusement, les BOISSONNADES ne sont pas majoritaires, mais l'administration s'honorerait en ne les soutenant pas.

En tout état de cause, les personnels jugeront. "

SYNDICAT NATIONAL F. O. DU PERSONNEL DES AFFAIRES CULTURELLES.

PARIS, le 10 Avril 1974.

I N F O R M A T I O N

Chacun sait que la vocation d'un syndicat est la défense des intérêts professionnels du personnel.

Récomment pour un cas relevant de la Commission de Discipline, notre représentante a défendu en toute sincérité et en son âme et conscience dans le cadre de sa mission, une Camarade syndiquée de la C. G. T.

Nous déclarons publiquement, pour que cela soit clair, que notre Organisation désapprouve totalement la campagne de polémique personnelle déclanchée par la C. G. T.

Nous laissons l'entière responsabilité à ses auteurs des propos, pour le moins injurieux à l'égard d'un agent qui, s'il est chef de service, est cependant un fonctionnaire (le fait qu'un agent a gravi les échelons de la hiérarchie administrative ne lui enlève rien au contraire).

Notre Organisation trouve immonde le procédé employé pour cette affaire et qui consiste à transformer en querelle nationale un contentieux local pour lequel la Commission Administrative Paritaire a apprécié les faits.

Ce genre de propos malveillants, (ce qui est peu dire) ne fait que dévaloriser l'action syndicale et ne peut que desservir la cause défendue.

Nous laissons à la section F.O. de BESANCON qui a déjà protesté contre l'attitude de la C.G.T. locale, le soin de relever, si elle l'estime opportun, les accusations gratuites concernant un agent dont le tort essentiel est de ne vouloir à aucun prix accepter l'asservissement à une idéologie quelle qu'elle soit et pour lequel, seule la valeur professionnelle compte.

Le Bureau de la Section des
Bâtiments de France et des Archives
de France. "

Que penser d'une telle information ? Que cherche le nouveau Syndicat F.O. des Affaires Culturelles et ses nouveaux dirigeants ?

Autant de questions que nous nous sommes posées en toute conscience.

Nous allons tenter d'explicitier ce comportement nouveau de Force Ouvrière aux Affaires Culturelles.

Il n'est pas dans les principes de la C.G.T. de s'immiscer dans le fonctionnement des autres organisations syndicales tout comme elle ne permet pas que quiconque tente de le faire dans le sien.

Lorsque nous avons été informés du regroupement des différents syndicats F.O. des personnels du Ministère en un seul syndicat, nous avons été tenté d'y voir une simplification de la coordination intersyndicale et une meilleure efficacité dans les actions communes à entreprendre. Il faut dire que notre espoir fut très tempéré dès que nous sûmes que M. LANGE René était le Secrétaire Général de ce Syndicat, car nous connaissions depuis quelques temps son comportement violemment antidémocratique découlant d'un anticommunisme primaire, efficacement épaulé en la matière par le sieur FRATINI.

Toutefois, nous avions voulu espérer que l'accession à des responsabilités nationales, ne serait-ce qu'au niveau du Ministère des Affaires Culturelles, amèneraient ces nouveaux responsables à une plus juste considération de la situation.

Avec F.O. au Ministère, nous avons connu depuis 1962 des hauts et des bas, mais nous avons réussi à maintenir un climat de confiance et disons-le, de respect entre les militants de nos deux organisations. Nous avons au nom de l'unité qui nous est si chère, accepté, malgré des demandes de certains de nos responsables, de ne pas relever certaines déclarations des LANGE et FRATINI et ce, tant qu'ils n'étaient que les portés-paroles de ce que nous pensions, à tort,

être une infime fraction de syndiqués F.O.

Nous avons accepté sans réserve, de rencontrer ces nouveaux dirigeants en vue de démarches communes, et nous l'espérons d'actions communes dans l'intérêt de nos mandants respectifs.

A cette occasion, nous leur avons indiqué que pour nous, quelle que soit l'opinion que nous pouvions avoir sur les individus, ce qui primait c'était la fonction.

Mais nous pensons sincèrement que l'union des travailleurs ne peut se faire que dans la clarté et dans le respect de la diversité des opinions, aussi force nous est faite d'attirer l'attention de tous les personnels et de les faire juger de l'action de chaque syndicat.

Après nous être assurés que l'auteur inavoué de ce texte d'Information (sic), car non signé nominativement, n'était autre que M. DINKEL lui-même, nous avons estimé que la coupe était pleine, car nous demandons à chacun de bien lire ce texte, ainsi que le notre qui le précède et comprenne qui pourra les mobiles réels de cette attaque particulièrement scandaleuse de la C.G.T. par F.O.

Une vérité toutefois apparaît au travers de ce texte, F.O. vole au secours d'un cadre administratif aux méthodes et mœurs douteuses. Chacun choisit son camp, le notre est du côté des agents, victimes de ces individus et nous en sommes fiers. Que pensent les personnels des Musées et les administratifs en particulier qui connaissent bien le sieur BOISSONNADE, de cette prise de position de F.O. Mais nous croyons sincèrement que cela est de nature à leur ouvrir les yeux sur les conceptions syndicalistes des dirigeants F.O. du Ministère.

Quant à la C.G.T., elle poursuivra avec opiniâtreté, son combat d'émancipation et de libération des travailleurs de toutes les contraintes qu'ils subissent. Devrait-elle pour cela être traitée par certains syndicalistes, de malveillante envers ceux qui veulent imposer leur loi au monde du travail.

Effectivement, nous ne nous comporterons pas avec bienveillance avec ces gens-là, car nous souhaitons mettre un terme à leur despotisme.

Aux travailleurs de juger et de choisir l'organisation qui sans faiblesse, ni compromission, mène le combat avec eux et pour eux.

A. PIQUET

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

FEMMES TRAVAILLEUSES - LA C. G. T. EDITE A VOTRE INTENTION LE
SEUL JOURNAL SYNDICAL QUI S'ADRESSE A LA MAIN-D'OEUVRE FEMININE -
POUR MIEUX CONNAITRE VOS DROITS ET ETRE PLUS APTES A COMBATTRE VOS
EXPLOITEURS - TOUS LES MOIS - :

lisez " ANTOINETTE "

E L E C T I O N S ,

MANOEUVRES DE L'ADMINISTRATION ET RESULTATS.

De nombreuses élections pour les Commissions Administratives Paritaires viennent d'avoir lieu et des consultations vont se dérouler en Octobre pour fixer la représentation des Syndicats à la Réunion des Musées Nationaux et pour le C.T.P. de la Création Artistique.

Pour les Elections pour la C.A.P. des Attachés d'Administration Centrale (n° 2) et la C.A.P. des Secrétaires Administratifs d'Administration Centrale et Assistants ou Assistantes du Service Social (n° 4 bis), l'Administration a annulé celles qui avaient eu lieu le 13 Février sans motif juridique valable. La seule raison invoquée est le grief fait à la C.G.T. d'être trop intransigeante avec les textes et d'exiger leur respect, car l'Administration voudrait pouvoir les appliquer et les interpréter au grès des circonstances.

Le retard pris de ce fait dans les avancements ou régularisations de la situation des personnels concernés en incombe exclusivement à l'Administration et si nous étions animés de purisme juridique, nous intenterions une procédure auprès du Tribunal Administratif avec toutes les chances de succès de notre côté. Toutefois, considérant l'intérêt des agents, nous renonçons pour cette fois-ci à cette procédure tout en restant extrêmement vigilants.

La C.G.T. s'opposera par tous les moyens qu'elle jugera utiles à la violation des textes par l'Administration quel qu'en soit le motif, car il y a de l'intérêt de TOUS LES PERSONNELS.

Les 6 et 14 juin 1974 ont lieu de nouvelles élections pour les C.A.P. n° 2 et 4 bis et les élections pour les C. A. P. :

- n° 7 : Adjoint Administratifs chef de groupe - Adjoint Administratifs et Secrétaires Sténodactylographes
- n° 9 : Inspecteurs de Service intérieur et du matériel, Chefs surveillants et huissiers chefs et Agents de service et huissiers d'Administration centrale.
- n° 9 bis: Préposés principaux, préposés téléphonistes et Conducteurs d'automobile 1ère et 2ème catégories.
- et Agents de service des Services Extérieurs.

Pour la C.A.P. n° 2, une liste C.G.T. - C.F.D.T. et F.O. s'opposait à une liste de l'Association. Pour les cinq autres C.A.P., la C.G.T. présentait ses propres listes et avait fondé sa campagne électorale sur l'action de la C.G.T. dans tous les domaines particuliers, Ministériels, Fonction Publique et généraux, notamment au cours des toutes récentes élections Présidentielles où elle a informé très largement les personnels de l'enjeu de ces élections.

Les résultats qui suivent démontrent que les personnels apprécient de plus en plus notre action et notre combat ferme et sans compromission contre l'adversaire de classe, mais également qu'ils prennent de plus en plus conscience des moyens qu'ils doivent mettre en oeuvre pour imposer les changements réels et indispensables à notre pays.

C. A. P. N° 2 : Liste intersyndicale présentée pour la 1ère fois à ces élections mais incomplète pour tous les grades.:

43,18 % 1 Titulaire 1 suppléant

Liste Association, seule en présence précédemment. :

56,82 % 4 Titulaires 4 Suppléants.

C. A. P. N° 4 BIS : 5 listes en présence au lieu de 3 en 1970, C.G.T - Association et C.F.D.T. avec F.O.
Chacune de ces listes avait eu 1 Titulaire et 1 Suppléant.

<u>1974</u>	C.G.T.	23,07 %	1	Titulaire	1	Suppléant
	Association	5,76 %	0	"	0	"
	C.F.D.T.	15,67 %	0	"	0	"
	F.O.	31,07 %	1	"	1	"
	F.E.N.	23,07 %	1	"	1	"

C. A. P. N° 7 : 4 Listes en présence au lieu de 2 en 1971, C.F.D.T. - C.G.T. avec F.O., chaque liste ayant 3 Titulaires et 3 Sup.

<u>1974</u>	C.G.T. seule liste complète	44,71 %	4	T.	4	S.
	C.F.D.T.	20,78 %	1	Titulaire	1	Suppléant
	F.O.	16,82 %	1	"	1	"
	F.E.N.	14,87 %	0	"	0	"

C. A. P. N° 9 : 2 Listes en présence au lieu d'une seule en 1971 C.G.T. 2 Titulaires, 2 Suppléants.

<u>1974</u>	C.G.T.	42,14 %	2	Titulaires	2	Suppléants
	F.O.	48,02 %	2	"	2	"

C.A. P. N° 9 BIS : 2 Listes en présence au lieu d'une liste intersyndicale C.G.T.-C.F.D.T.-F.O en 1971.

<u>1974</u>	C.G.T.	41,15 %	3	Titulaires	3	Suppléants
	F.O. et F.E.N	Liste incomplète 45,19 %	2	Tit.	2	Sup.

C. A. P. Agents de Service des Services Extérieurs :

3 Listes en présence au lieu de deux en 1971. C.G.T. - Indépendants avec F.O. 4 Postes à pourvoir à l'époque C.G.T. 3 Titulaires 3 Suppléants.

Liste Indépendants F.O. 1 Tit. 1 Sup.

1974 : 2 Postes de titulaires à pouvoir.

C.G.T.	54,36 %	2	Titulaires	2	Suppléants
F.E.N.	12,79 %	0	"	0	"
F.O.	21,22 %	0	"	0	"

En définitive, sur 20 sièges de titulaires et 20 sièges de suppléants, la C.G.T. obtient 12 Titulaires et 12 Suppléants
F.O. 5 Titulaires et 5 Suppléants
F.E.N. 2 Titulaires et 2 suppléants
C.F.D.T. 1 Titulaire et 1 Suppléant.

Sur un total de 1.972 voix valablement exprimées, la C.G.T. en obtient 1.013.

Pour la consultation des personnels des Manufactures Nationales et du Mobilier National pour le renouvellement du C.T.P., celle-ci devait avoir lieu le 21 Mai.

Là aussi, après diverses tergiversations sur l'interprétation de la réglementation et suite à une contestation de notre part, l'Administration a changé trois fois de position pour finalement annuler la consultation du 21 Mai par décision en date du 17 Mai.

Face à cette situation et du retard qui est pris dans le renouvellement du C.T.P., la C.G.T. a demandé la confirmation de la représentation telle qu'elle résultait des élections précédentes. Cette procédure nous ayant été imposée en 1973 aux Archives Nationales par le Cabinet du Ministre et compte-tenu de l'accord de la F.E.N., de la C.F.D.T. locale et de la C.G.C.

Quelle n'a pas été notre surprise de constater un nouveau revirement de l'Administration qui a déclaré non valable pour la Création Artistique ce qui nous avait été imposé aux Archives Nationales et là une fois de plus avec le consentement de la F.E.N. et de la C.F.D.T.

En ce qui concerne la C.F.D.T. nouvellement constituée dans ce secteur, nous comprenons très bien son souci et nous ne saurions la blâmer de chercher à connaître son influence. Toutefois, nous souhaitons qu'elle adopte une attitude générale de principe.

Quant à la F.E.N., son revirement par rapport à sa position aux Archives s'explique très mal, mais à part que le Camarade GONTHIER nous a déclaré que les décisions de la F.E.N. aux Archives ne concernaient que ce secteur. Ce qui nous a amené à prendre acte de l'existence de plusieurs F.E.N.

Très sincèrement, nous pensons qu'il n'y a pas plusieurs F.E.N. aux Affaires Culturelles, mais qu'au contraire, il y a un fil conducteur très visible de la part de la F.E.N. dans cette affaire-là.

En effet, aux Archives les élections auraient certainement démontré une nette progression de la C.G.T. depuis 1969, alors qu'à la Création Artistique par la présence d'une nouvelle organisation syndicale, l'on espère tant à la F.E.N. que du côté de l'Administration, que les élections permettront de réduire l'influence majoritaire de la C.G.T. qui détient 6 sièges sur 10.

De la part de l'Administration, si nous dénonçons vigoureusement ce comportement dans l'interprétation des textes, nous comprenons très bien son attitude à notre égard, car notre combat ferme et de tous les instants ne lui permet pas d'agir entièrement à sa guise. Mais que penser de l'attitude des Organisations Syndicales qui changent d'opinions comme de chemises suivant les circonstances, brûlant un jour ce qu'elles adoraient la veille. Faut-il que l'anticlégalisme soit profondément ancré dans la tête de certains, quitte à la limite à desservir leurs propres adhérents.

En ce qui concerne la C.G.T., elle n'a pas trente six positions, elle n'en a qu'une, elle s'y tient et elle continuera à s'y tenir.

Comme les personnels des diverses C.A.P. citées ci-avant, nous sommes persuadés que les personnels des Manufactures et du Mobilier National ainsi que les personnels de la R.M.N. déjoueront en Octobre toutes les manœuvres et

VOTERONT ET FIERONT VOTER POUR LA C. G. T., l'organisation qui sans faiblesse ni compromission lutte pour l'avènement d'une Société plus juste, plus humaine et plus fraternelle.

Le Bureau National.

NOUS AVONS RELEVÉ AUX JOURNAUX OFFICIELS

- 1 - DU 15, 16 ET 17 AVRIL 1974 : L'arrêté du 18 Mars 1974 modifiant le régime des indemnités de déplacement pour
 - Les inspecteurs du Mobilier National
 - Le gestionnaire et le gestionnaire adjoint du Mobilier National.

- 2 - DU 1er ET 2 MAI 1974 : Le décret n° 74 344 du 30 avril 1974 portant attribution d'une indemnité à certains personnels civils de l'Etat pendant leur premier mois de fonction.

Il s'agit en fait d'une indemnité de 110 Francs par mois afin d'aligner le minimum de traitement de la Fonction Publique servi le 1er mois d'embauche sur le S.M.I.C. car l'Etat n'appliquait pas sa propre loi.

- 3 - DU 3 MAI 1974 : L'arrêté du 10 Avril 1974 fixant les modalités de rémunération des personnels vacataires chargés de certains travaux d'exploitation informatique au Ministère des Affaires Culturelles et de l'Environnement.

- 4 - DU 9 MAI 1974 : Les arrêtés du 6 Mai 1974 fixant l'un, les taux de l'indemnité forfaitaire de tournée, l'autre les taux des indemnités de mission et de tournée (frais de déplacement).

- 5 - DU 12 MAI 1974 : Le décret n° 74 398 du 6 Mai 1974 modifiant le décret n° 55.1649 du 16 Décembre 1955 relatif au statut particulier des Secrétaires administratifs et des Secrétaires d'administration des administrations centrales de l'Etat.

- 6 - DU 22 MAI 1974 : L'arrêté du 17 Mai 1974 modifiant le montant des indemnités allouées au personnel non examinateur participant au fonctionnement des jurys de concours.

- 7 - DU 23 MAI 1974 : Le décret n° 74.528 du 20 Mai 1974 modifiant le décret n° 62.1004 du 24 Août 1962 relatif au statut particulier des attachés d'administration Centrale.

L'arrêté du 20 Mai 1974 fixant les dispositions relatives à l'organisation et le programme du concours interministériel pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale.

- 8 - DU 24 ET 25 MAI 1974 : Le décret n° 74.543 du 20 Mai 1974 portant modification des statuts particuliers de certains fonctionnaires de la catégorie C du Ministère des Affaires Culturelles.

Il s'agit en fait de l'intégration dans leur groupe normaux et ce à compter du 1er janvier 1971 au lieu du 1er janvier 1970 comme cela devrait être et comme l'exige la C.G.T. des Chefs

Chefs céramistes - chefs décorateurs - céramistes - Décorateurs - Jardiniers mosaïstes - Liciers et opérateurs photographes tireurs.

Outre la perte d'un an lorsque les personnels percevront leur rappel, celui-ci aura perdu près de 30 % de son pouvoir d'achat. Cela est simplement scandaleux.

- 9 - DU 27 ET 28 MAI 1974 : Les arrêtés du 24 Mai 1974 fixant les indemnités forfaitaires de sujétions spéciales et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains personnels titulaires des services extérieurs.

- 10 - DU 10 ET 11 JUIN 1974 : Le décret n° 74.581 du 10 Juin 1974 portant majoration des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat au 1er Juin 1974.

- 11 - DU 12 JUIN 1974 : Les arrêtés du 24 Mai 1974 fixant la liste des diplômes au titres exigés au concours externe de Secrétaires Administratifs et Attachés des services extérieurs des Affaires Culturelles.

P E R M A N E N C E S J U R I D I Q U E S

Le Syndicat Général C. G. T. des Affaires Culturelles informe l'ensemble des Personnels du Ministère, qu'il s'est attaché les services d'un avocat.

Les permanences juridiques sont organisées les 2ème et 4ème mercredi de chaque mois, sauf pendant la périodes des vacances d'été (juillet et Août), à la Permanence du Syndicat, Grand-Palais des Champs-Elysées, Porte C, Avenue Franklin Roosevelt PARIS 8e, de 17 H 30 à 19 H.

Les permanences juridiques sont absolument gratuites pour les Consultants.

Un tarif réduit sera accordé aux adhérents du Syndicats pour leurs affaires particulières.

Pour toute personne du Secrétariat d'Etat à la Culture, non adhérente au Syndicat Général C.G.T., si après consultation il y a une suite, le tarif qui sera pratiqué par l'avocat sera le tarif normal.

La première permanence après les vacances aura lieu le :

26 SEPTEMBRE 1974.